



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mars 2020

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Éric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, DELERUE Nathalie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : GOUTELLE Stéphane (arrivé après le vote des délibérations), MEYNET Lucien, PELISSON Yves.

Absents : BERTO Laëtitia, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, MILLON Francis, PERRET Gilles.

M. Frédéric Giard est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 13 février 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- Décision AG 2020-02 : révision du loyer de l'appartement de Mme Melka,
- Décision AG 2020-03 : révision du loyer de l'appartement de M. Beugin,
- Décision AG 2020-04 : révision du loyer de l'appartement de Mme Bonnard,
- Décision AG 2020-05 : choix des entreprises pour les travaux de fermeture du cimetière.

Le conseil municipal a approuvé 14 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Avenant au bail emphytéotique signé avec Haute-Savoie Habitat pour la construction de la résidence le Turchon - précisions

Mme le Maire expose au conseil municipal l'historique de ce dossier : la commune de Saint-Jeoire et le bailleur Haute-Savoie Habitat ont signé le 30 juillet 1975 devant notaire un bail emphytéotique de 65 ans en vue de la construction de la résidence le Turchon,

composée de 79 logements locatifs aidés répartis dans 5 bâtiments. Le bail a son terme au 29 juillet 2040.

Haute-Savoie Habitat a sollicité la commune, par courrier du 24 janvier dernier, dans le but de proroger sa durée pour atteindre 99 ans à compter de la date initiale. Le bailleur social explique qu'afin de financer les travaux de réhabilitation de cet ensemble immobilier, il a contracté un emprunt remboursable sur une durée de 25 ans. Haute-Savoie Habitat souhaite ainsi faire au moins coïncider ce nouvel emprunt avec la fin du bail et proroger de fait la durée dudit bail. Le conseil municipal a validé, lors de la délibération du conseil municipal n°028-2020 du 13 février dernier, la prorogation du bail emphytéotique au 29 juillet 2074, soit pour une durée maximale légalement autorisée (99 ans à compter du 30 juillet 1975). Mme le Maire souhaite apporter quelques précisions demandées par le bailleur social. A ce titre, Haute-Savoie Habitat sera redevable d'une indemnité d'1 € (un euro) par an à compter de la régularisation de l'avenant payable en une seule fois lors de la signature de l'avenant à venir. De même, les frais de cet acte seront supportés en totalité par Haute-Savoie Habitat. Enfin, toutes les autres dispositions du bail initial demeureront inchangées après signature de cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

- valide les dispositions précitées (loyer annuel fixé à 1 €, prise en charge par Haute-Savoie Habitat des frais de notaire, maintien à l'identique de toutes les autres dispositions du bail),
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

M. Zadjan, adjoint en charge de ce dossier, souhaite préciser qu'avec les 5 concessions évoquées dans cette délibération, ce sont presque 70 concessions à l'abandon qui auront été reprises par la collectivité. Cet important dossier arrive presque à terme après de nombreuses années de travail.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence de nombreuses concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal. Ces sépultures ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements,
- fissures sur la semelle et sur le monument,
- stèles et croix menaçant de s'effondrer,
- absence de contact pour entretenir la concession.

Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts ou accidents, pouvant de fait engager la responsabilité de la commune.

La loi du 3 janvier 1924 autorise, à certaines conditions, la reprise de concessions perpétuelles abandonnées par une commune. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revêt un aspect lamentable

et indécent, la commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et à défaut reprendre le terrain ».

La commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon prévue à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés les 24/03/2016 et 29/03/2016 (1^{er} constat) et les 14/11/2019 et 15/11/2019 (2nd constat). Ainsi, l'état d'abandon de 5 concessions funéraires a été dument constaté. La liste des concessions concernées par cette opération est jointe en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales précité, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, « le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non, dans l'affirmative le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à reprendre les 5 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23 ;

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

☛ autorise Mme le Maire à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

Transfert de compétence assainissement collectif et non collectif et transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0072 du 31 décembre 2019, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) ;

Vu l'accord politique et financier conclu par leur délibération respective entre les communes de la Tour, Mégevette, Onion et Saint-Jeoire, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le SRB, et en particulier le principe de transfert des excédents positifs, ;

Vu la délibération n° 075-2019 du 20 juin 2019 de la commune de Saint-Jeoire validant cet accord ;

Considérant le vote du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Jeoire ;

Considérant le projet de procès-verbal bipartite entre le Syndicat et la commune constatant la mise à disposition de biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence Assainissement de la commune de Saint-Jeoire ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif n'est composé d'aucun bien ;

Considérant que le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes du SRB et de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

- ⇒ accepte le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence assainissement de la commune de Saint-Jeoire,
- ⇒ intègre les résultats budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement au budget principal 2020 de la commune,
- ⇒ prévoit dans le budget principal 2020 de la commune les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement sur les comptes 001 en investissement (121 936,26 €) et 002 en fonctionnement (195 147,59 €),
- ⇒ transfère au SRB les résultats du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2019, décomposés comme suit :
 - résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 195 147,59 euros,
 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 121 936,26 euros.
- ⇒ procède au transfert de l'excédent de fonctionnement via l'émission d'un mandat sur le compte 678 vers le compte 778 du budget annexe assainissement du SRB pour un montant de 195 147,59 euros,
- ⇒ procède au transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 vers le compte 1068 du budget annexe assainissement du SRB pour un montant de 121 936,26 euros ,
- ⇒ inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats au budget primitif 2020 de la commune,
- ⇒ charge le Maire de notifier la présente délibération au Trésorier et de prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Transfert de compétence eau et transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0072 du 31 décembre 2019, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) ;

Vu l'accord politique et financier conclu par leur délibération respective entre les communes de la Tour, Mégevette, Onnion et Saint-Jeoire, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le SRB, et en particulier le principe de transfert des excédents positifs ;

Vu la délibération n° 075-2019 du 20 juin 2019 de la commune de Saint-Jeoire validant cet accord ;

Considérant le vote du compte administratif 2019 du budget annexe eau de la commune de Saint-Jeoire ;

Considérant le projet de procès-verbal bipartite entre le Syndicat et la commune constatant la mise à disposition de biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence eau de la commune de Saint-Jeoire ;

Considérant que le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes du SRB et de la commune ;

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ accepte le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence eau de la commune de Saint-Jeoire,

⇒ intègre les résultats budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau au budget principal 2020 de la commune,

⇒ prévoit dans le budget principal 2020 de la commune les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau sur les comptes 001 en investissement (331 036,62 €) et 002 en fonctionnement (155 824,75 €),

⇒ transfère au SRB les résultats du budget annexe eau constatés au 31 décembre 2019, décomposés comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 155 824,75 euros,
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 331 036,62 euros.

– Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ou pas :

⇒ procède au transfert de l'excédent de fonctionnement via l'émission d'un mandat sur le compte 678 vers le compte 778 du budget annexe eau du SRB pour un montant de 155 824,75 euros,

⇒ procède au transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 vers le compte 1068 du budget annexe eau du SRB pour un montant de 331 036,62 euros,

⇒ inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats au budget primitif 2020 de la commune,

⇒ charge le Maire de notifier la présente délibération au Trésorier et de prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Impôts locaux - vote des taux d'imposition pour 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Mme le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués de l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

☛ fixe les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

	Taux année N-1	Taux 2020
Taxe d'Habitation TH	21,07	21,07
Taxe Foncière TF	13,82	13,82
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74,70	74,70

☛ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Subvention exceptionnelle au collège Brel de Taninges - 120 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier du collège Jacques Brel de Taninges sollicitant la commune d'une aide financière pour un séjour historique (travail sur le devoir de mémoire à travers la deuxième guerre mondiale et la traite négrière) qui se déroulera en Normandie du 5 au 10 avril 2020, soit 6 jours.

Le collège explique que les familles et élèves participeront activement au financement du voyage, que des actions sont menées et sollicite la commune, par courrier reçu en mairie le 26 février dernier, pour une aide pécuniaire exceptionnelle pour 2 enfants habitant la commune (Mme Carla Chavanne et M. Hugo Concalves). Mme le Maire propose que l'aide communale soit basée sur celle accordée lors des sorties classe de neige ou de découverte soit 10 € par jour et par élève.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) :

☛ décide de verser une subvention exceptionnelle de 120 € (cent-vingt euros) au collège Jacques Brel de Taninges pour le voyage scolaire précité (soit 10 € par jour et par élève sur la base de 6 jours de voyage pour 2 enfants de Saint-Jeoire).

Vote des subventions - année 2020

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'octroi des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

☛ adopte le montant des subventions à verser aux associations selon le détail figurant sur le tableau joint en annexe.

Affectation du résultat d'exploitation du budget principal de la commune - exercice 2019

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2019 du budget général fait ressortir un résultat excédentaire :

- section d'investissement ⇨ 574 555.02 euros
- section de fonctionnement ⇨ 4 592 478.89 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2019 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 4 592 478.89 €
- compte 001 - résultat d'investissement reporté : 574 555.02 €

⇒ dit que ces montants seront repris au budget primitif 2020.

Vote du budget primitif de la commune - exercice 2020

M. Bouvet, souhaite relever, en amont du vote de cette délibération, l'excellent travail de la commission finances, composée d'élus des 2 listes, depuis 2014 et évoquer la situation financière de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

⇒ adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 543 278.89	7 543 278.89
Section d'investissement	5 297 972.88	5 297 972.88
TOTAL	12 841 251.77	12 841 251.77

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du cimetière - exercice 2019

Mme le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2019 du budget annexe du cimetière fait ressortir un résultat excédentaire :

- section d'investissement ⇨ 0.00 Euros
- section de fonctionnement ⇨ 5 164.00 Euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce

résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2019 du budget annexe du cimetière de la façon suivante :

- compte 001 : résultat d'investissement reporté : 0.00 €
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 5 164.00 €

⇒ dit que ces montants seront repris au budget annexe du cimetière 2020.

Vote du budget annexe du cimetière - exercice 2020

Vu le code des communes et notamment ses articles L211-1 et suivants et L212-2 et suivants ;

Mme le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

⇒ adopte le budget annexe primitif du cimetière de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 216.00	44 216.00
Section d'investissement	39 052.00	39 052.00
TOTAL	83 268.00	83 268.00

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire - approbation d'avenants

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants : la commune de Saint-Jeoire a lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire publique. Ce marché faisait suite à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux lancé en partenariat avec le SYANE et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. 17 lots avaient ainsi été pourvus courant 2019.

Le chantier a démarré mi-septembre et son avancement fait apparaître des travaux supplémentaires et non prévus initialement pour plusieurs lots. Mme le Maire reprend les explications techniques avancées par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour expliquer ces hausses financières.

Mme le Maire fait le point financier sur cette opération, lot par lot :

- montant du lot 3 charpente bois entreprise Roux : 342 500.00 € HT
- montant de l'avenant 1 au lot 3 (approuvé en janvier 2020) 23 097.00 € HT

- montant de l'avenant 2 au lot 3 :	4 586.00 € HT
- nouveau montant du marché :	370 183.00 € HT
- montant du lot 8 cloison isolation Alim :	147 020.18 € HT
- montant de l'avenant 1 au lot 8 (approuvé en janvier 2020) :	32 913.10 € HT
- montant de l'avenant 2 au lot 8 :	38 843.00 € HT
- nouveau montant du marché :	218 776.28 € HT

Mme le Maire adjoint précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune s'est réunie le 02 mars dernier et qu'elle a émis, au vu des circonstances, un avis favorable à ces avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

- entérine le choix de la CAO d'approuver ces avenants,
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Travaux de sécurisation des déplacements doux au centre de la commune - précision à la demande de subvention au conseil départemental au titre du CDAS 2020

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser les travaux de sécurisation des déplacements doux au centre du village (en 4 zones différentes allant de l'avenue de la tour de fer à celle de Trémercier) suite notamment à de nombreuses remarques et plaintes de riverains du secteur faisant état d'une vitesse excessive sur ces voies et des risques encourus par les piétons lors de leurs déplacements au cœur de Saint-Jeoire. Un important travail est engagé en ce sens par la commune et le bureau Profils Etudes afin d'arriver à un dépôt du DPC au Conseil Départemental début 2020 après concertation des services et un démarrage du chantier courant 2020.

Mme le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2020 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Vu la décision de la commune de lancer les travaux de sécurisation des déplacements doux au centre de Saint-Jeoire ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2020 pour les travaux précités ; Mme le Maire rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n°102-2019 du 14 novembre 2019 ayant décidé du lancement de ce projet de la demande de subvention validée au titre de cette opération pour laquelle la commune de Saint-Jeoire est éligible. Elle souhaite simplement que le montant des travaux subventionnables soit modifié au vu de l'avancée du dossier.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (15 voix) :

- décide de lancer le projet de sécurisation des déplacements doux au centre de la commune dont le montant estimatif global s'élève à 342 912.83 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux),
- autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2020 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Approbation de la modification n°1 du PLU

Il est rappelé au conseil municipal que la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Jeoire a été prescrite par arrêté du président avec pour objectifs :

- de modifier l'OAP du Chaffard pour sécuriser ces accès et améliorer sa faisabilité en supprimant les obligations d'implantation,
- de modifier la règle de logements aidés en fonction du règlement écrit,
- de mettre en cohérence la réaction de la légende sur les servitudes de mixité sociale avec le règlement écrit,
- de corriger une zone Uxa et permettre son reclassement en Uxi,
- de reformuler les exigences en matière logements aidés,
- de modifier les possibilités d'extension des bâtiments existants en Uxc,
- d'ajouter une règle de majoration des hauteurs en zone Ub en cas de réalisation de logements aidés dans la limite de 30%,
- de clarifier les règles d'implantation et les exceptions en termes de recul sur les limites séparatives, sur même propriété et en limite de domaine public,
- de compléter le lexique,
- de clarifier certaines règles relatives à l'aspect extérieur, les accès et espaces verts,
- de préciser le chapitre sur les réseaux,
- de préciser la formulation des règles de stationnement,
- de supprimer la règle concernant les annexes non soumises à déclaration,
- d'ajouter un nuancier communal.

L'autorité environnementale, dans sa décision du 05 décembre 2019 n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. 4 avis ont été exprimés de la manière suivante :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (avis favorable avec une observation : demande de précision concernant la limitation des extensions en zone Ux),
- La commune de La Tour (avis défavorable concernant les aménagements du Chaffard),
- La commune de Viuz-en-Sallaz (avis favorable),
- Les services de l'État, avis favorable avec des propositions complémentaires :
 - o *La réduction du panel de logements visés (abordables)*
 - o *L'abaissement du seuil de déclenchement de la servitude de mixité sociale,*
 - o *La correction de « coquilles »,*
 - o *Un complément à apporter sur le règlement de la zone Ux en termes d'eaux pluviales.*

Le projet de modification n°1 a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 8 février 2020 inclus. 8 observations ont été recensées :

- 6 observations hors champ de l'enquête (demande de constructibilité notamment),
- 2 observations relatives à la clarification de la modification portant sur les logements aidés et sur la modification de la zone Uxa en Uxi.

À ces deux observations, il convient de rappeler que la présente procédure de modification vise à mieux répondre aux exigences de mixité sociale en cohérence avec les réalités que connaît la commune. Par ailleurs, l'ajustement de la zone d'activité permet de rendre plus cohérente l'occupation du sol avec le zonage.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, avec une recommandation : poursuivre l'information du public sur les projets concernant le devenir du bâtiment de la salle des fêtes

Au regard des objectifs fixés pour la présente procédure et des conclusions du commissaire-enquêteur, une évolution du dossier est proposée. En effet :

- Suppression du terme « logement abordable » dans la règle de mixité sociale,
- Précision de la règle concernant les eaux pluviales en zone Ux.,
- Précision de la règle de limitation des extensions des constructions autorisées en zone UX.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 077-2017 12 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire n° AG 2019-15 du 08 octobre 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de Saint-Jeoire ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1768 de la Mission régionale d'autorité environnementale du 05 décembre 2019 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Maire n° AG 2019-26 du 16 décembre 2019 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Jeoire ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 1^{er} mars 2020 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de d'une recommandation ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent une adaptation au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Jeoire explicitée ci-après ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Jeoire tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Après avoir examiné :

- les avis des personnes publiques associées,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Il est apporté la modification suivante au dossier de modification n°1 du PLU Saint-Jeoire avant son approbation :

- Suppression du terme « logement abordable » dans la règle de mixité sociale retenue,
- Précision de la règle concernant les eaux pluviales en zone Ux,
- Précision de la règle de limitation des extensions des constructions autorisées en zone Ux.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix) :

☞ approuve la modification n°1 du PLU de Saint-Jeoire, telle qu'annexée à la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée à la mairie de Saint-Jeoire pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier approuvé de la modification n°1 du PLU de Saint-Jeoire sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jeoire aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°1 du PLU de Saint-Jeoire ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

III- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. GIRARD, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :

Syndicat des Brasses : une baisse importante de l'activité du SI, de l'ordre de 25 %, est à déplorer. De nombreuses questions se posent sur la poursuite de l'activité en mars (vu l'interdiction des classes de neige en Haute-Savoie) et le budget de la prochaine saison hivernale (pour lequel il manquera environ 230 000 €).

IV - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Repas des aînés : il s'est déroulé le 29 février dernier dans une excellente ambiance et en présence de 135 convives. M. Chatel remercie chaleureusement tous les participants et les personnes ayant aidé à la tenue de ce repas.

Conseils municipaux seniors et jeunes : une sortie intergénérationnelle a réuni à Evian plusieurs membres des conseils municipaux jeunes et seniors, des activités parents-enfants et du foyer jeunes à Evian afin de visiter l'exposition sur les frères Lumière. Cette journée fut une vraie réussite.

Conseil municipal des seniors : une sortie piscine a été mise en place chaque jeudi pour les membres du CMS.

V - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné. Au vu des éléments présentés aucune remarque n'est faite sur les 5 DIA à l'ordre du jour.

VI- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :

Coronavirus : à ce jour aucune école de Saint-Jeoire n'est concernée par une fermeture d'établissement.

VII- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
Festival des musiques en Faucigny : Mme Gros souhaite rappeler que le festival des musiques en Faucigny aura lieu en 2022 sur Saint-Jeoire. A ce titre, l'ensemble des associations du territoire a été sollicité deux fois par courrier afin de participer activement à cette manifestation et de rentrer dans le bureau à constituer. Une dizaine de réponses a été reçue et 6 associations acceptent de prêter main forte pour cet évènement. Il est important de préciser que chaque personne peut également participer et aider les organisateurs car il y aura besoin de beaucoup de bénévoles le jour J. La prochaine réunion aura lieu mercredi 25 mars à 19h30 à la salle des fêtes.

OMA : Mme Gros souhaite préciser qu'une assemblée extraordinaire de l'OMA se déroulera le 30 mars prochain afin d'élire les 9 membres composant son bureau.

VIII- ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Travaux place du marché : le chantier est quasiment terminé, la réception des travaux (avec réserves) s'est faite ce jour.

Travaux de rénovation de l'école primaire : le chantier se poursuit dans les temps et le respect du planning impartit.

Travaux de construction de la chaufferie bois : les travaux de pose des canalisations de chaleur ont démarré aux vacances de février à proximité de l'école primaire et du collège comme convenu. Malheureusement cette portion de travaux qui devait se terminer à la fin des vacances scolaires devra se poursuivre la semaine prochaine. En cause l'erreur du fournisseur des tuyaux (corrigée depuis) qui n'a pas livré les bons diamètres de canalisation. Les cheminements piétons en périphérie du chantier ont été sécurisés au maximum et des affichages d'information faits.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu entre le 20 et le 22 mars 2020 pour l'élection du Maire et des adjoints (sous réserves qu'il n'y ait qu'un tour de scrutin).

Pharmacie de Saint-Jeoire : Mme le Maire informe les élus de sa rencontre récente avec M. Censys, propriétaire de la pharmacie de Viuz qui va racheter celle de Saint-Jeoire, le fonctionnement actuel de ce commerce sera ainsi maintenu.

TOUR DE TABLE

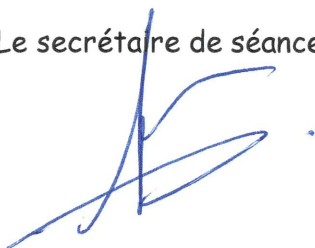
D. BOUVET : dit avoir pris beaucoup de plaisir à travailler dans ce conseil pendant 6 ans, il remercie Mme le Maire pour l'animation de l'équipe et s'estime satisfait du travail fait.

F. SOCHAN : est heureuse d'avoir intégré le groupe et dit que ça lui a beaucoup apporté.

N NOEL : Mme le Maire adresse ses remerciements les plus chaleureux à l'ensemble du conseil municipal pour sa participation, son implication et le travail fait.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h20.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL

